

"Sous toutes réserves"
Par courriel et par courrier

Laval, ce 3 novembre 2011

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, LL.M. Harvard

scadrin@dufresnehebert.ca
ligne directe : 514-392-5725

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2^e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet :*Demande relative aux tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2012-2013*
R-3776-2011
N/dossier :**40 117-085**

Chère consoeur,

La présente a pour but de faire suite aux Réponses d'Hydro-Québec Distribution (HQD) aux demandes de renseignements no 1 et no 2 de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

L'UMQ désire apporter les commentaires suivants en ce qui concerne sa **Demande de renseignements no 2** :

En réponse à notre **question 2.1**, HQD dit ne pas posséder l'information demandée, notamment en raison de l'impossibilité d'effectuer la compilation demandée de façon rétroactive.

Sans vouloir devancer sa plaidoirie finale, l'UMQ se dit pour le moins surprise d'une telle réponse et elle entendra questionner HQD sur ce manque de suivi ou encore l'impossibilité de le faire a posteriori qui empêche tant les intervenants que la Régie d'apprécier le caractère juste et raisonnable de cet élément.

À tout évènement, l'UMQ apprécierait minimalement que pour l'ensemble des salariés qui ont des objectifs individuels contributifs à l'atteinte des résultats de HQD (soit les Professionnels, les Secrétaires de direction et les Cadres), qu'il lui soit fourni, pour chacune des 5 dernières années,

le montant total réel accordé pour les objectifs individuels contributifs à l'atteinte des résultats de HQD et le montant total qui aurait été accordé si tous les salariés éligibles avaient reçu le pourcentage maximal du salaire de base, tel qu'indiqué au tableau 5 de la référence.

En réponse à la **question 7.1**, HQD ne fournit pas l'information recherchée au motif que les **données historiques 2010 et 2011** n'apporteraient « *aucun éclairage pour l'évaluation du revenu requis 2012* » et que les **données horaires prévisionnelles 2012** constituent « *de l'information opérationnelle dont la divulgation peut porter préjudice au Distributeur, notamment dans ses négociations avec des contreparties* ».

En ce qui a trait aux **données historiques 2010 et 2011**, celles-ci permettent d'apporter un éclairage sur la méthode utilisée par HQD et, par conséquent, sur notre évaluation du caractère raisonnable du revenu requis 2012. De plus, HQD présume que l'UMQ désire procéder à une simulation *ex post*. Ce n'est pas le cas, l'UMQ ne demande que les données et, de toute façon, le contexte est différent de celui qui prévaut dans la décision D-2011-160 à laquelle HQD fait référence pour justifier son refus de répondre.

Il est à noter que HQD a déjà fourni certaines de ces données pour les années 2005, 2006 et 2007 dans le dossier R-3689-2009 en pièce B-3. Et aussi le fichier Excel pour 2010 dans le suivi de la décision D-2009-107. Par ailleurs, l'UMQ a déjà requis en vain auprès de Me Éric Fraser ce fichier Excel pour 2010 qui ne semble pas accessible sur internet et elle désire en faire maintenant une demande officielle car le temps commence à manquer dans le présent dossier (voir courriels datés du 14 octobre 2011, annexés à la présente).

En ce qui a trait aux **données horaires prévisionnelles 2012**, l'UMQ ne désire pas engager un long débat sur les prétentions de préjudice invoquées par HQD et elle requiert respectueusement de la Régie qu'elle ordonne à HQD de fournir ces données sous le couvert d'une ordonnance de confidentialité à laquelle les analystes de l'UMQ souscriront sans problème. D'ailleurs, il est à noter que HQD reconnaît la pertinence de ces données alors que le but recherché demeure la détermination de la méthode utilisée pour déterminer ses approvisionnements 2012 sur une base horaire.

En réponse aux **questions 7.2 et 7.3**, HQD fournit une description « générale » alors que ce que demandait l'UMQ était plutôt d'ordre « mathématique » et « détaillée » comme la Régie pourra le constater dans la formulation même des questions. Inutile de dire que la description générale, bien qu'intéressante sur le plan théorique, ne peut servir à déterminer si le modèle utilisé est optimal pour la gestion de l'année courante tout en tenant compte des impacts multi annuels.

L'UMQ réitère ses deux questions pour obtenir les détails de la méthode qui sera utilisée par HQD pour ses opérations quotidiennes à partir du 1^{er} janvier 2012, à savoir, les modèles, les algorithmes, les règles de décision et autres qui composent ladite méthode. Suite à la fourniture

de ces détails, l'UMQ nécessite toujours l'explication qui permettrait de qualifier de « solution optimale » la gestion des approvisionnements à l'aide de ces modèles, algorithmes, règles de décision et autres.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb

p.j. : courriels du 14 octobre 2011

#392016